



**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE**

**SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DES CENTRES PMS**

**Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire**

**CIRCULAIRE n° 2658**

**DU 24/03/2009**

**OBJET : Demandes de NTPP supplémentaire émanant du fonds de solidarité pour les établissements d'enseignement secondaire organisé par la Communauté française.**

**Réseaux : CF**

**Niveaux et services : SEC (PE/Ord)**

**Périodes : 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 juin 2010**

**Destinataire**

- Aux Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française.

<b>Circulaire</b>	<b>Informative</b>	<b>Administrative</b>	<b>Projet</b>
<b>Autorité :</b> Direction générale de l'enseignement obligatoire <b>Signataire :</b> Mme Lise-Anne HANSE, Directrice générale <b>Gestionnaire :</b> Direction de l'organisation des établissements de l'enseignement secondaire ordinaire M. MAGERAT Miguel – Attaché			
<b>Personne ressource :</b>			
M. Michel Dury ☎ 02/690.84.55 e-mail : michel.dury@cfwb.be			

<b>Document à renvoyer :</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>Date limite d'envoi :</b>	17/04/2009	
<b>Nombre de pages : - texte : 2 pages – Annexe : 1 page</b> <b>Mots-clés :</b> Secondaire – NTPP- Pourcent de solidarité		

Madame la Préfète, Madame la Directrice  
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur

Vous trouverez en annexe le document relatif aux demandes de NTPP supplémentaires émanant du fonds de solidarité.

Pour rappel, un pourcent du NTPP de chaque établissement d'enseignement secondaire organisé par la Communauté française est affecté à un fonds de solidarité.

*Le fonds de solidarité dit "du pourcent"* poursuit trois objectifs :

- \* contribuer à l'encadrement des établissements qui, par leur situation géographique spécifique, peuvent être considérés comme assurant le libre-choix ;
- \* contribuer à l'encadrement des écoles développant des structures d'aide aux élèves en difficulté ;
- \* contribuer à l'organisation des établissements rencontrant des difficultés structurelles exceptionnelles.

Les demandes de NTPP supplémentaire dûment motivées doivent être envoyées **au plus tard le 17 avril 2009**, à l'adresse suivante :

**Direction générale de l'enseignement obligatoire**  
**Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire**  
**A l'attention de M. DURY – 1<sup>er</sup> étage – bureau 1F113**  
**Rue Lavallée, 1**  
**1080 BRUXELLES**

La Direction générale se chargera ensuite de transmettre les demandes aux chargés de missions de zone et aux présidents ou vice-présidents de zone concernés.

La dévolution des périodes se fera alors en deux temps :

1. L'ensemble des chefs d'établissement se réunira par zone de concertation, **sous la présidence du chargé de mission responsable**; chaque conseil de zone proposera une répartition d'un demi-pourcent du NTPP de sa zone.
2. Les chargés de mission de zone et la Direction générale de l'enseignement obligatoire collaboreront ensuite à la détermination de l'affectation du demi pourcent restant.

Seules les demandes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

**FONDS DE SOLIDARITE / "LE POURCENT".**

**ZONE :**

*Demande à envoyer pour le 17 avril 2009 à l'adresse suivante:*

*Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire  
1er étage - Bureau 1F113- M.DURY  
Rue Lavallée, 1  
1080 BRUXELLES*

Etablissement :

**DENOMINATION** .....  
**ADRESSE** .....  
**CODE POSTAL LOCALITE** .....

<u>Difficulté(s) ou projet(s) spécifique(s) :</u>	<u>Périodes demandées :</u>
Nombre total de périodes-professeurs demandées :	

Date et signature du Chef d'établissement :